

Paris, le 12 novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Médiateur du Crédit et la Fédération Bancaire Française confirment leur volonté commune d'agir pour accompagner l'activité économique et anticiper les conséquences de la crise pour les entreprises

Réunis le 12 novembre 2008, le Médiateur du crédit et les membres du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française ont défini le cadre de leur coopération dans la mise en œuvre du dispositif de médiation du crédit aux entreprises, destiné à résoudre les difficultés de trésorerie et de financement des entreprises.

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République, le Médiateur du crédit et la Fédération Bancaire Française réaffirment leur détermination commune à agir pour accompagner l'activité économique et anticiper les conséquences de la crise pour les entreprises.

Dans ce cadre et conformément aux accords conclus avec l'Etat, les représentants des établissements financiers ont rappelé leurs engagements à assurer la croissance de leurs encours de crédit à un rythme de 3 à 4% annuel jusqu'à fin décembre 2009.

Ils ont par ailleurs confirmé leur volonté de :

- **Continuer à accompagner avec fidélité leurs entreprises clientes** dans leur activité, *sans réduction de l'enveloppe globale des encours pour chacune d'entre elles, également sans augmentation des garanties personnelles*, sauf situation exceptionnelle le justifiant et seulement après avoir envisagé avec l'entreprise toutes les solutions possibles permettant par une restructuration de la dette, si nécessaire, la poursuite du soutien bancaire ;
- En cas de rupture de la relation bancaire, **informer l'entreprise** de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit et lui **laisser un temps suffisant** pour qu'elle puisse, avec l'aide du médiateur, trouver une solution adaptée à ses besoins ou sa situation ;
- **Optimiser le traitement des dossiers** de financement ou de crédit en développant le dialogue avec l'entreprise et en accélérant les processus de décision ;
- Accompagner les entreprises clientes dans leurs projets et, dans cette perspective, **envisager, chaque fois que cela est possible, des prises de risque supplémentaires** ;
- **Mieux articuler leurs interventions avec Oséo** auprès des entreprises en anticipant leurs besoins d'investissement en garantie ou en partage de risque de trésorerie ;

- **Adapter leurs circuits d'affacturage** pour les entreprises et diffuser largement l'information sur cette modalité de financement ;
- **Identifier toutes les sources de financement possibles** pour répondre aux besoins des entreprises y compris en mobilisant les fonds d'investissement, notamment ceux résultant des exonérations d'impôt sur la fortune ;
- **Mobiliser les réseaux** pour qu'ils informent l'entreprise de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit ou au Trésorier Payeur Général de son département si les difficultés qu'elle rencontre dépassent le cadre de la médiation bancaire.

Face à ces engagements, le Médiateur du crédit a tenu à rappeler aux représentants de la profession bancaire la détermination des équipes de médiation et en particulier des directeurs départementaux de la Banque de France qui sont les médiateurs départementaux, à conduire leur mission dans le strict respect **des règles de confidentialité et de secret bancaire et à ne jamais demander aux banques des interventions qui leur feraient courir un risque anormal.**

La saisine du médiateur est ouverte à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique, dès lors que la situation de blocage dans la relation avec sa ou ses banque(s) est signalée par l'entreprise.

Les entreprises dont les difficultés sont structurelles seront redirigées vers les dispositifs mis en place par le gouvernement auprès des préfets. Par ailleurs, pour les entreprises éligibles à la médiation, le médiateur n'interviendra effectivement dans la relation entre l'entreprise et sa ou ses banques qu'après que celles-ci auront pu signifier leur position à l'entreprise et le cas échéant la réviser.

Dans cet esprit, les banques seront informées en temps réel de la démarche de leur client et disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés pour revenir vers lui. Ce délai pourra éventuellement être prolongé de 5 jours ouvrés supplémentaires après information du médiateur, s'il s'avère que le transfert du dossier à Oséo en garantie ou en partage de risque, n'a pu être anticipé.

Pour permettre la résolution rapide des dossiers de médiation, les banques désigneront dans les 10 jours des correspondants de la médiation dans chacun de leurs réseaux, qui seront les correspondants permanents du médiateur du crédit et des médiateurs départementaux.

Le médiateur du crédit et les représentants de la FBF conviennent de se **réunir chaque mois** pour faire ensemble le point sur la mise en œuvre et le déploiement de ce dispositif.

A partir du 1^{er} décembre, le Médiateur du crédit fera un reporting bi-mensuel de son activité.

Contact presse

Cabinet de Christine Lagarde : Jean-Marc Plantade/Elisa Ghigo : 01 53 18 41 35

Médiateur du Crédit : Estelle Guillot-Tantay / Anne-France Malrieu : 01 53 70 74 66 / ou 74 93

Fédération Bancaire Française : Colette Cova : 01 48 00 50 07